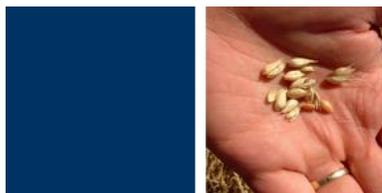




**Mémoire déposé par le  
Regroupement national  
des conseils régionaux de l'environnement**

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
dans le cadre des audiences publiques sur le  
Projet de stockage de gaz naturel liquéfié  
et de regazéification à Bécancour**

Juillet 2016



La **force d'un réseau** au service  
de l'**environnement** et du **développement durable**

## Table des matières

---

Présentation du RNCREQ et des CRE .....	3
Intérêt et expertises sur les enjeux énergétiques.....	3
Mise en contexte .....	5
Un cadre décisionnel toujours inapproprié pour la planification des besoins en électricité .....	8
Un contexte opportun pour corriger la situation .....	11
Recommandations du RNCREQ .....	12
Annexes .....	13

# Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay–Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

*Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.*

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser durabilité écologique, équité sociale et développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation,

l'éducation et la sensibilisation en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2014, les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – citoyens, groupes environnementaux, organismes parapublics et municipaux, entreprises privées.

## **Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement au Québec**

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.).

*Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.*

Au fil des années, le réseau des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

# Intérêt et expertises sur les enjeux énergétiques

---

Les CRE sont très actifs dans le secteur de l'énergie depuis de nombreuses années, que ce soit en menant différents projets de sensibilisation ou en participant à diverses consultations tels que le débat public en 1995 ou les audiences publiques du BAPE qui se sont tenues sur leur territoire.

Le RNCREQ joue aussi un rôle important dans ce secteur. Depuis 1998, il intervient au nom de ses membres à la Régie de l'énergie, et il représente les CRE au BAPE, à l'Assemblée nationale et sur diverses autres tribunes (conférences, médias, etc.).

Le regroupement des CRE s'est penché sur la question de l'avenir énergétique du Québec et contribue à développer une vision et des pistes d'action. Il a lancé dès 2010 une importante campagne de réflexion et de mobilisation, les *Rendez-vous de l'énergie*, a organisé le premier *Forum québécois sur l'Énergie* et a mis sur pied dans toutes les régions la démarche *Par notre PROPRE énergie*.

## L'énergie, une problématique majeure pour l'environnement

L'énergie est essentielle au fonctionnement et au développement des sociétés modernes. En contrepartie, elle est responsable des plus importants problèmes environnementaux auxquels fait face l'humanité et qui menacent les conditions d'existence sur Terre.

Récemment, les mesures de concentration atmosphérique de CO<sub>2</sub> ont révélé que le seuil de 400 ppm avait été franchi, confirmant à nouveau l'urgence d'agir.

En parallèle, la diminution des sources de pétrole conventionnelles entraîne une course effrénée vers de nouveaux gisements, généralement non conventionnels, plus polluants et plus coûteux à extraire.

De plus, notre mode d'occupation du territoire, fortement dépendant de l'automobile, implique le développement, la réparation et l'entretien d'infrastructures coûteuses, sans compter les problèmes de santé publique et de congestion associés. Cela impose un changement de cap profond en matière de mobilité, et ce, dans un contexte de finances publiques précaires.

Enfin, trop souvent les enjeux relatifs au secteur de l'énergie sont vus dans une perspective d'urgence et/ou de court terme, sans planification d'ensemble et presque exclusivement sous l'angle de la **production** : quelles sources d'énergie doit-on exploiter pour en tirer le maximum de bénéfices ? Lesquelles ont le moins d'impacts sur l'environnement ? Comment soutenir le développement technologique ou le financement de telle ou telle filière ? Malheureusement, cette manière incomplète de définir les enjeux encourage le phénomène de surconsommation d'énergie. On oublie que l'énergie sert avant tout à répondre à un besoin (chauffage, éclairage, force motrice, etc.) et que c'est en questionnant la **consommation** que l'on pourra tenter de répondre à ces besoins avec le minimum d'impacts, notamment par des mesures d'économie d'énergie.

## La vision du RNCREQ dans le secteur de l'énergie

Si l'on veut souscrire à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribuera à la vitalité économique du territoire tout en assurant le respect de l'environnement et l'équité entre les peuples et les générations, il nous faut viser ces deux cibles :

- soutenir en priorité les mesures d'économie d'énergie, dont l'efficacité énergétique et l'aménagement du territoire ;

- favoriser la substitution des énergies fossiles et polluantes par les sources d'énergie locales, propres et renouvelables.

En somme, le RNCREQ et les CRE estiment que le Québec peut augmenter significativement son autonomie énergétique tout en réduisant drastiquement les impacts associés à la production et à la consommation de l'énergie **sans avoir nécessairement recours à de nouvelles sources de production**. En effet, si l'on diminue significativement notre consommation de pétrole dans les transports (en réduisant la consommation et la taille des véhicules, en augmentant le nombre de personnes par véhicule, en réduisant les besoins de motorisation par un aménagement durable du territoire, etc.), on réduit la pollution et les émissions de GES, on améliore la santé publique et on s'enrichit (en dépensant moins et en diminuant l'exportation de capitaux pour l'achat de véhicules et d'énergies fossiles).

En conséquence, le RNCREQ et les CRE croient qu'il faut s'intéresser autant au profil de production que de consommation de l'énergie. C'est en traitant ces aspects de manière intégrée qu'il sera possible d'envisager un développement énergétique du Québec qui soit socialement acceptable, bon pour l'environnement et économiquement viable.

# Mise en contexte

---

## Le projet

« Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C. envisage construire et exploiter un lieu de stockage et de regazéification de gaz naturel liquéfié (GNL) dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour afin d'alimenter la centrale de TransCanada Énergie Ltée. Hydro-Québec compte utiliser l'énergie produite par cette centrale en période de pointes hivernales, de la mi-décembre à la mi-mars. » (Extrait du site WEB du BAPE consulté le 5 juillet 2016)

## La justification

« En raison des besoins en puissance croissants notamment liés aux besoins de chauffage en hiver, Hydro-Québec cherche des moyens au-delà des appels aux réseaux voisins pour équilibrer son bilan en puissance. Dans ce contexte, l'utilisation de la centrale de Bécancour en périodes de pointe hivernales permettra d'accroître la fiabilité à long terme de l'approvisionnement en électricité du Québec et, selon Hydro-Québec, de répondre aux préoccupations exprimées par la Régie qui jugeait que la contribution de la centrale de TCE pourrait avoir un impact significatif sur le bilan en puissance d'Hydro-Québec (Décision D-2014-205) ». (Extrait du résumé de l'étude d'impact de GMSE, page 2)

Au-delà de la contribution de TCE, le dossier R-3864-2013 sur le plan d'approvisionnement 2013-2024 de Hydro-Québec distribution (HQD) – dont découle la décision D-2014-205 citée ci-haut – a permis une évaluation des besoins en puissance et des différents moyens d'y faire face. Outre la contribution de TCE, plusieurs autres options ont été étudiées telles que la gestion de la demande en pointe, l'énergie différée, les marchés court terme, l'énergie éolienne, l'entente globale cadre, l'option de mesurage net, etc. Plusieurs de ces options ont été promues par les intervenants dont le RNCREQ (voir les détails dans la section suivante). La Régie de l'énergie s'est toutefois rangée du côté de la plupart des arguments de HQD pour écarter ou reporter la plupart de ces options. Elle a toutefois retenue la proposition de HQD de lancer un appel d'offre en puissance de 500 MW (plutôt que les 1 000 MW demandé par HQD). Les résultats de cet appel ont été dévoilés le 16 juin dernier et sont présentés à l'annexe 1 du présent mémoire.

L'option de TCE avait reçu une forme d'approbation tacite de la part de la Régie de l'énergie dans le cadre de l'analyse du Plan d'approvisionnement 2013-2024. Même si le mécanisme devant permettre le recours à la centrale TCE en mode pointe plutôt qu'en base reste à définir, la récente décision de la Régie, rendue le 5 juillet dernier concernant la DEMANDE DE RÉVISION ET DE RÉVOCATION DE LA DÉCISION D-2015-179 en témoigne :

« [196] La Régie constate que le Distributeur n'a pas inclus de contribution de la centrale de TCE à son bilan en puissance. Elle juge que cette contribution pourrait avoir un impact significatif sur ce bilan. Elle demande donc au Distributeur de l'informer de l'évolution des discussions en cours avec TCE dans l'état d'avancement 2015, ou avant si une entente était conclue. » (D-2014-205, p.48)

Sur le plan strictement économique, cette option semble satisfaisante, dans le contexte, tel qu'en témoigne ce passage de la lettre que GMSE a fait parvenir au MDDELCC le 27 mai dernier (document DA-1) : « L'analyse économique effectuée par notre client démontre que le nouveau coût d'approvisionnement (55 \$/kW-an) est substantiellement inférieur à celui d'un approvisionnement en puissance de long terme ou à la construction d'un nouvel équipement de production d'électricité pour répondre à des besoins de pointe, comme le

confirmait la Régie de l'énergie dans la décision rendue le 29 octobre 2015. Par exemple, mentionnons que le coût moyen des contrats retenus par Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2015-01 a été de 106 \$/kW-an. »

## **Contribution du RNCREQ au plan d'approvisionnement 2013-2024 d'Hydro-Québec Distribution**

Nous présentons ici des extraits de la demande d'intervention du RNCREQ, déposée le 10 décembre 2013, afin de présenter les sujets qu'il a souhaité aborder à propos du plan d'approvisionnement 2013-2014 de HQD :

*« h. Dans son bilan en puissance, le Distributeur compte faire appel aux marchés de court terme (HQD-1, document 1, page 28), mais il limite la capacité de ce marché à 1 500 MW. L'annexe 4D de la pièce HQD-1, document 2.3 présente la capacité de chaque lien d'interconnexion qui pourrait être disponible, ainsi que les restrictions qui limitent la capacité à 1 500 MW. Le RNCREQ entend analyser cette annexe et présenter son opinion concernant ces restrictions. »*

*« i. Le Plan proposé ne fait aucunement état du potentiel des compteurs intelligents à contribuer à la réduction des besoins en électricité, notamment en puissance. Les capacités de ces compteurs de donner aux consommateurs de nouveaux moyens pour contrôler et gérer leur consommation n'a pas encore été exploitées. Le RNCREQ souhaite explorer comment ce nouvel outil peut être mis à contribution pour satisfaire les besoins du Distributeur en puissance. »*

*« k. Dans sa décision sur le plan d'approvisionnement antérieur, la Régie a demandé au Distributeur de déposer, dans le cadre de l'État d'avancement 2012, un bilan de l'application de l'option de mesurage net. Tout en reconnaissant que le Plan d'approvisionnement n'est pas le forum approprié d'une étude détaillée du sujet, le RNCREQ considère qu'une mise à jour s'impose. »*

*« l. Le RNCREQ souhaite également explorer des moyens d'éviter des achats prévus de puissance (marchés de court terme, dès maintenant; et à long terme dès 2018), notamment par le biais de mesures d'efficacité énergétique axées sur la puissance. »*

Dans son mémoire déposé le 16 mai 2014, le RNCREQ aborde effectivement la question des achats en puissance de manière à éviter au maximum le recours à de nouvelles sources de production. Une partie importante de ce mémoire s'appuie sur un rapport d'analyse préparé par Philip Raphals, du Centre Hélios intitulé, *Bénéfices potentiels des compteurs « intelligents » pour répondre aux besoins en puissance*. Ce rapport est produit à l'annexe 2 du présent mémoire.

M. Raphals y fait notamment état du *potentiel technico-économique de gestion de la demande en puissance* (le « PTÉDGP »), produit par le Distributeur avec son état d'avancement 2012 du plan d'approvisionnement antérieur. Il constate que ce dernier n'est pas adéquat parce qu'il ne fournit pas une base suffisamment solide pour permettre une prise de décision à l'égard des mesures de gestion de la demande en puissance, et parce qu'il ne répond pas adéquatement non plus aux exigences formulées par la Régie dans sa décision D-2011-162, notamment en négligeant d'adresser la contribution potentielle des nouveaux compteurs LAD à la gestion de la consommation.

Pour ces raisons, le RNCREQ invitait alors la Régie de l'énergie à exiger qu'Hydro-Québec refasse ses devoirs, en produisant un PTÉ détaillé de gestion de la demande en puissance.

Dans la deuxième partie de son rapport, Philipp Raphals examine les bénéfices potentiels des compteurs « intelligents » afin d'aider le Distributeur à réduire ses besoins en puissance grâce à des gains dits « comportementaux ». M. Raphals fait un survol des études sur ce sujet et décrit des programmes actuellement utilisés par d'autres services publics pour réduire leurs besoins en puissance. Certains programmes performants offrent un crédit monétaire lorsque le consommateur réduit sa consommation pendant des périodes identifiées au préalable comme critique par le Distributeur.

Le RNCREQ considère que ce type de programme pourrait être de grande utilité au Québec. Il trouve décourageant le manque d'intérêt de la part du Distributeur à utiliser les fonctions de ses compteurs de manière à aider à sa clientèle à améliorer l'usage de l'électricité. Notons que ce manque d'intérêt est clairement perceptible dans le complément de réponses à la demande de renseignement numéro 1 du RNCREQ. Ce complément de réponse est présenté à l'annexe 3 du présent mémoire.

Malheureusement, la décision de la Régie sur ces questions est aussi décevante et peu ambitieuse que la position de HQD :

*« [115] À l'instar du Distributeur, la Régie estime que les mesures de gestion de la demande à prendre en compte dans le bilan de puissance à l'horizon du Plan doivent être disponibles sur le marché et éprouvées d'un point de vue technologique. À cet égard, la Régie demande au Distributeur de prioriser sa veille des nouvelles technologies en gestion de la demande et de concevoir des programmes en gestion de la demande plus ambitieux. »*

*« [116] Par ailleurs, vu l'avancement du projet Lecture à distance (projet LAD), qui devrait être complété en 2016, et le déploiement de l'infrastructure de communication afférente à ce projet, la Régie considère que le Distributeur devrait déjà réfléchir à des approches techniques, tarifaires ou commerciales qui auraient, selon les différents segments de marché, un impact sur les appels de puissance en hiver. »*

*« [118] Par ailleurs, la Régie demande au Distributeur de mettre à jour, dans le cadre de l'état d'avancement 2015 du Plan, le potentiel technico-économique en gestion de la demande, en tenant compte des prix de la puissance obtenus lors de l'appel d'offres A/O 2014-01, en particulier ceux des années 2016-2017 et 2017-2018, puisqu'ils correspondent davantage aux coûts évités qui seraient applicables à l'implantation de nouvelles mesures de gestion de la demande. »*

# Un cadre décisionnel toujours inapproprié pour la planification des besoins en électricité

---

Le RNCREQ participe aux travaux de la Régie de l'énergie depuis 1998. Nous aimerions être en mesure de témoigner avec justesse et précision des éléments qui nous permette de faire un constat d'échec de ce mode de gouvernance du secteur de l'énergie, du moins en rapport avec les intentions initiales du législateur (et de la société québécoise exprimées dans le cadre du débat public sur l'énergie). Malheureusement, nous ne pouvons témoigner que d'une appréciation globale vu la très grande complexité des enjeux et des processus, d'une part, mais aussi en raison de limites de la mémoire institutionnelle. En outre, le RNCREQ n'a pas les ressources pour dresser un portrait juste de son expérience à la Régie ni pour formuler des recommandations précises pour améliorer le fonctionnement de ce mécanisme de réglementation.

Cela dit, nous croyons tout de même utile de soulever ces enjeux ici en espérant que la commission du BAPE pourra s'inspirer de ces constats pour formuler des recommandations au gouvernement du Québec, d'autant que le projet sous étude ici témoigne à plusieurs égards de l'inefficacité du cadre décisionnel, sans compter son incapacité de s'ajuster aux différentes priorités gouvernementales s'exprimant par la voie de politiques publiques, tel que la Stratégie de développement durable et le Plan d'action sur les changements climatiques.

En particulier, la courte histoire de la Régie de l'énergie a mené à de très mauvaises décisions en matière de planification des besoins en électricité. Il est assez ironique par ailleurs que le présent projet de GMSE tente d'une certaine façon de corriger en partie l'une de ces plus notables erreurs, à savoir la suspension de la centrale thermique de TCE, dont les pertes pour HQD, et conséquemment la population québécoise, dépasseraient déjà le milliard de dollars. Selon certaines estimations (*voir Le Devoir du 11 janvier 2016*), cette centrale pourrait avoir coûté jusqu'à 2 milliards de dollars en 2030 à Hydro-Québec, quelle fonctionne ou non.

Il est utile ici de tenter de comprendre pourquoi il en est ainsi aujourd'hui alors que c'est tout le contraire qui était souhaité. Le rapport de la Table de consultation du débat public sur l'énergie (*Pour un Québec efficace, 1995*) consacre en effet un chapitre entier à la question du cadre institutionnel de gouvernance dans le secteur de l'énergie (*chapitre 3*). C'est sur la base d'un très fort consensus qu'il propose la création d'une Régie de l'énergie, laquelle devait s'appuyer sur quatre principes de base :

- la crédibilité et l'efficacité des processus ;
- le rôle du consommateur dans le choix des formes d'énergie ;
- la recherche du moindre coût social (qui implique la prise en compte des externalités) ;
- des règles du jeu équivalentes pour toutes les formes d'énergie.

Le chapitre 7 de ce rapport mérite aussi toute notre attention ici en raison de ce qu'il suggère en matière de planification des choix énergétiques. On y recommande notamment le recours à l'approche de la planification intégrée des ressources, ce qui permet d'identifier la solution la moins coûteuse et la plus souhaitable du point de vue économique, social et environnemental.

La Politique énergétique de 1996 (*L'énergie au service du Québec – Une perspective de développement durable*) consacre les recommandations de la Table en proposant de créer une Régie de l'énergie, qui au-delà de ses responsabilités en matière de fixation des tarifs, pourra utiliser la planification intégrée des ressources afin de veiller à ce que les choix énergétiques puissent minimiser le coût total à la société qu'ils impliquent.

Le dossier actuel montre que nous sommes loin d'avoir bien appliqué cette volonté initiale, avec les multiples conséquences qui en découlent et qui, malheureusement, sont très difficiles à cerner, et encore plus difficiles à évaluer. Les principales raisons qui expliquent cet écart sont à notre avis essentiellement une conséquence directe des modifications importantes qui ont été apportées à la Loi sur la Régie de l'énergie en 2000 par l'entremise de la Loi 116.

Ces modifications, même si elles peuvent sembler mineures pour le néophyte, compromettent presque entièrement la capacité de la Régie de répondre aux intentions initiales du législateur à l'égard de la transparence, de l'équité, de la participation du public et de la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans les choix énergétiques. Plus concrètement, la loi 116 a soustrait les activités de production d'électricité à la surveillance réglementaire, a suspendu le recours à la planification intégrée des ressources pour répondre aux besoins d'énergie et a sérieusement affaibli la place accordée au développement durable dans l'exercice des fonctions du régulateur. Sur ce dernier point, les modifications apportées à l'article 5 de la Loi sur la régie de l'énergie, laquelle encadre sa mission, sont particulièrement explicites :

*Version initiale de l'article 5 : « Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable. À cette fin, elle tient compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales ainsi que de l'équité au plan individuel comme au plan collectif. Elle assure également la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des distributeurs. »*

*Version actuelle de l'article 5 : « Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif. »*

Autre coïncidence notable, de nombreux constats et avis qui ont été formulés dans le rapport du BAPE publié en 2004 suite aux audiences publiques qui portait justement sur le Projet de centrale de cogénération à Bécancour par TransCanada Energy Ltd., soutiennent l'argumentaire du présent mémoire concernant les lacunes du cadre décisionnel en matière de choix énergétique au Québec. Nous en reprenons quelques-uns ici, en soulignant certains passages particulièrement pertinents :

- *La commission constate que le projet de centrale de cogénération de TransCanada Energy Ltd. à Bécancour a été sélectionné à l'issue d'un appel d'offres qui accordait la priorité aux plus bas soumissionnaires et ne comportait pas de critère de sélection relatif au développement durable. De plus, les paramètres de ce premier appel d'offres ne permettaient pas le recours aux importations d'électricité, à l'énergie éolienne ni aux projets d'efficacité énergétique pour combler la demande. (rapport 188 du BAPE p.56)*
- *La commission constate que la Régie de l'énergie a jugé que, pour les prochains appels d'offres de long terme, la grille de sélection devrait inclure un critère relatif au développement durable et que la Régie a demandé à Hydro-Québec de lui en proposer un. Par ailleurs, la commission note que la Régie n'a pas encore statué sur la recevabilité de soumissions s'appuyant sur des interventions d'efficacité énergétique. (rapport 188 du BAPE p.57)*
- *Avis 12 – La commission est d'avis que le choix de retenir la filière thermique pour répondre à la croissance de la demande en électricité équivalait à accorder un caractère quasi permanent à une solution qui en principe n'est pas privilégiée. (rapport 188 du BAPE p.69).*
- *La commission constate que l'appel d'offres A/O 2002-01 d'Hydro-Québec ne contenait pas d'exigence relative à l'efficacité énergétique et que la centrale de cogénération proposée par TransCanada Energy Ltd. à Bécancour n'a pas été conçue pour maximaliser l'efficacité énergétique du gaz naturel mais plutôt pour répondre de façon concurrentielle à l'appel d'offres. (rapport 188 du BAPE p.74).*

- Avis 13 – La commission est d’avis que, malgré les gains d’efficacité que procure la production de vapeur, l’efficacité énergétique de la centrale de cogénération proposée par TransCanada Energy Ltd. n’est pas très différente de celle d’un projet de centrale à cycle combiné et qu’elle n’atteint pas le niveau d’efficacité minimal de 70 % que le gouvernement du Québec exigera dorénavant pour les projets de cogénération qui seront réalisés dans le cadre de l’application du Règlement sur l’énergie produite par cogénération. (rapport 188 du BAPE p.74).
- La commission constate que l’efficacité énergétique n’est toujours pas reconnue comme une filière à part entière et que les entreprises d’efficacité énergétique n’ont pas été autorisées à soumissionner au même titre que les entreprises de production d’électricité au moment de l’appel d’offres qui a permis de sélectionner TransCanada Energy Ltd. (rapport 188 du BAPE p.76)
- Avis 19 – La commission est d’avis que l’efficacité énergétique devrait être privilégiée dans le processus de sélection des projets devant satisfaire la demande québécoise en électricité conformément au degré de priorité que lui accordent la Politique énergétique du Québec et le Plan d’action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques. (rapport du BAPE 188 p.82)
- Avis 21 – La commission est d’avis que les règles régissant l’approvisionnement des Québécois en énergie électrique doivent refléter les valeurs du développement durable auquel le gouvernement du Québec adhère et, en particulier, le degré de priorité accordé à l’efficacité énergétique et à l’hydroélectricité dans la stratégie québécoise sur les changements climatiques. (rapport 188 du BAPE p.85)
- Avis 25 - La commission est d’avis qu’avant de recourir à une centrale au gaz naturel pour combler la demande supplémentaire en électricité il importe d’exploiter le potentiel d’une stratégie intégrée combinant un plan d’action national en efficacité énergétique, une gestion rigoureuse de la demande faisant appel notamment aux contrats d’énergie interruptible, un recours temporaire aux importations et l’acquisition de nouvelles énergies renouvelables, surtout hydroélectriques et éoliennes. Cela permettrait au Québec *d’être cohérent avec les principes du développement durable et de demeurer fidèle à son engagement de réduire les gaz à effet de serre.* (rapport 188 du BAPE p.91)

Tous ces éléments témoignent malheureusement de l’incapacité du cadre décisionnel actuel en matière d’énergie à assurer la cohérence de l’action gouvernementale en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

Le RNCREQ est d’avis que cela entraîne des conséquences importantes, tant sur les plans environnemental, économique que social.

# Un contexte opportun pour corriger la situation

---

L'adoption récente de la Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec, dont la mise en œuvre s'amorce avec l'étude du projet de loi 106 (Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives) offre selon le RNCREQ une occasion unique de tirer profit des leçons du passé et de corriger la situation.

D'autres décisions gouvernementales récentes militent en faveur d'un ajustement du cadre décisionnel. Soulignons notamment le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, l'adoption d'une cible de réduction de 37,5 % des GES à l'horizon 2030 par rapport à leur niveau de 1990, et l'engagement international du Québec en faveur de l'Accord de Paris, lequel implique une réduction de GES de plus de 80 % à l'horizon 2050 pour les pays industrialisés.

Plus concrètement encore, la Stratégie de développement durable 2015-2020 du gouvernement du Québec prévoit cinq chantiers prioritaires dont l'un vise à « *adapter [les] cadres légaux et les politiques publiques de manière à favoriser les projets durables* ». Soulignons par ailleurs que la première de huit orientations de la Stratégie de développement durable 2015-2020 vise « *le renforcement de la gouvernance du développement durable au sein de l'administration publique* », et que par la huitième, le gouvernement du Québec veut « *favoriser la production et l'utilisation d'énergie renouvelable ainsi que l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de GES.* »

Plus spécifiquement, l'objectif 1.2 de cette Stratégie, lequel constitue une des activités incontournables des MO, doit inciter le gouvernement à modifier la place du développement durable dans les processus décisionnel de la Régie, tel que cela était souhaité au départ.

**Objectif 1.2** Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics (MO) – Activité incontournable 2

Les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Plus particulièrement, on vise :

- la mise en œuvre de processus organisationnels de prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes;
- l'élaboration et l'utilisation de méthodes d'évaluation et d'aide à la décision qui tiennent compte des principes de développement durable;
- l'élaboration d'un modèle gouvernemental d'évaluation stratégique fondé sur les principes de développement durable pour les actions et projets structurants du gouvernement;
- la prise en compte des principes de développement durable dans le cadre du processus de révision des programmes gouvernementaux.

L'orientation 8, quant à elle, devrait forcer Hydro-Québec et la Régie de l'énergie à accorder une place beaucoup plus grande à l'efficacité énergétique.

## **Orientation 8**

La présente orientation vise donc à favoriser les meilleurs choix en matière d'énergie en vue de réduire les émissions de GES. Ainsi, une attention particulière est accordée à l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation d'énergie, à l'optimisation de la production d'énergies renouvelables ainsi qu'à l'utilisation d'énergies permettant de réduire les émissions de GES. En maintenant son leadership en matière de réduction des émissions de GES, la société québécoise se positionne avantageusement pour saisir les occasions d'affaires contribuant à développer une économie verte et responsable (sujet traité sous d'autres aspects à l'orientation 2) tout en améliorant la qualité de vie des communautés.

# Recommandations du RNCREQ

---

En ce qui concerne le projet à l'étude, indépendamment des éléments présentés dans ce mémoire, le RNCREQ reconnaît que la solution proposée par GMSE a le mérite d'être efficiente sur le plan économique. Dans la mesure où HQD et la Régie de l'énergie considèrent cette option valable, stocker le gaz durant la période creuse pour l'utiliser en pointe dans une centrale existante nous semble une bonne idée, et en outre une application concrète d'un des seize principes de la Loi sur le développement durable (efficacité économique).

Cependant, hors de ce contexte particulier et contraignant, le RNCREQ considère qu'il ne s'agit absolument pas d'une solution optimale en ce qui a trait aux émissions de GES et à la protection de l'environnement. Il ne s'agit pas non plus, selon nous, de la solution la plus avantageuse économiquement, bien qu'il soit difficile de le démontrer étant donnée l'absence de données probantes et détaillées.

En conséquence, si le gouvernement du Québec en vient à autoriser ce projet (ainsi que la Régie de l'énergie, dans la foulée de la décision du 6 juillet dernier), le RNCREQ recommande :

1. Que soit mise en place une surveillance réglementaire adéquate, avec la participation du public, pour que le recours à cette solution soit faite avec l'objectif d'un usage réduit à son strict minimum. Cela implique que cette ressource ne soit utilisée qu'en dernier recours, une fois que les autres solutions de gestion de la pointe identifiées à ce jour, et dans le futur, auront été convenablement appliquées.

Par ailleurs, conformément aux arguments et aux faits présentés dans ce mémoire, le RNCREQ souhaite que le BAPE recommande au gouvernement du Québec de prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la gouvernance en matière de gestion de l'électricité. Celle-ci doit permettre d'assurer la cohérence entre ces décisions et les orientations gouvernementales, notamment en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

Pour les solutions touchants spécifiquement la gestion de la demande en puissance, notamment par l'utilisation des compteurs intelligents, il y a lieu de souligner aussi le lien entre ces applications nouvelles et les objectifs que poursuit le gouvernement avec la Stratégie québécoise en technologie de l'information adoptée en 2015. En plus du gouvernement, notons que plusieurs autres acteurs cherchent à stimuler l'innovation en ce domaine (par exemple, villes intelligentes, économie de partage, « *smart grid* », etc.).

Conséquemment, le RNCREQ formule la recommandation suivante :

2. Que le BAPE demande au gouvernement du Québec de profiter de la réforme de la Loi sur la Régie de l'énergie, prévue dans le cadre du projet de loi 106 sur la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030, pour :
  - a. mettre à niveau le cadre de gouvernance en matière de choix énergétiques, notamment en faisant appel à la planification intégrée des ressources ;
  - b. mieux intégrer la prise en compte du développement durable dans ses activités et décisions, tel que requis par la Stratégie québécoise de développement durable 2015-2020.

Enfin, en ce qui concerne l'engagement du Québec en faveur de la lutte contre les changements climatiques, incluant son rôle à l'échelle internationale et plus spécifiquement continentale, et de manière à guider la prise de décision en ce sens, le RNCREQ recommande :

3. Que le BAPE demande au gouvernement du Québec d'évaluer l'impact sur les émissions de GES des différentes activités d'achats et ventes d'électricité par Hydro-Québec sur les marchés limitrophes.

# Annexe 1

## Résultats de l'appel d'offre en puissance 2015

Salle des nouvelles > Nouvelles et communiqués >

Montréal, 16 juin 2015

Communiqué de presse

### Appel d'offres pour l'achat d'une puissance garantie de 500 MW et l'énergie associée : Hydro-Québec Distribution retient 3 soumissions totalisant 500 MW

Hydro-Québec Distribution annonce qu'elle retient 3 soumissions d'Hydro-Québec Production pour un total de 500 MW dans le cadre de l'appel d'offres lancé le 4 mars 2015 afin de répondre notamment à la demande très élevée en puissance en période de pointe hivernale.

La durée des contrats est de vingt ans à compter de la date de début des livraisons qui est le 1er décembre 2018 et l'énergie associée doit être disponible pour un minimum de 300 heures. Le prix moyen de la puissance garantie des soumissions retenues est de 106,00 \$/kW/an et le prix moyen de l'énergie associée des soumissions retenues est de 6,0 ¢/kWh.

Hydro-Québec Distribution signera les contrats avec Hydro-Québec Production au cours des prochaines semaines et ces contrats seront par la suite soumis à la Régie de l'énergie pour approbation. Depuis le lancement de l'appel d'offres, Hydro-Québec Distribution a travaillé avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie aux fins de l'application de la procédure d'appel d'offres et d'octroi pour les achats d'électricité et dans le processus d'évaluation des soumissions.

#### Liste des soumissions

Des renseignements additionnels sont accessibles sur le site Web d'Hydro-Québec Distribution, au [www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbécois/index.html](http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbécois/index.html).

A/O 2015-01 - Puissance garantie de 500 MW et énergie associée - Liste des soumissions retenues au 16 juin 2015

Nom du soumissionnaire	Nom du projet	Nom de la société mère du soumissionnaire	Municipalité locale (interconnexion)	MRC	Région administrative	Puissance contractuelle de l'offre au 1er décembre 2018	Date garantie de début des livraisons
Hydro-Québec Production	Système de puissance HQP	Hydro-Québec	Montréal	Montréal	Montréal	100 MW	1er décembre 2018
Hydro-Québec Production	Système de puissance HQP - 2	Hydro-Québec	Montréal	Montréal	Montréal	200 MW	1er décembre 2018
Hydro-Québec Production	Système de puissance HQP - 3	Hydro-Québec	Montréal	Montréal	Montréal	200 MW	1er décembre 2018
<b>Total</b>						<b>500 MW</b>	

## **Annexe 2**

### **Bénéfices potentiels des compteurs « intelligents » pour répondre aux besoins en puissance**

---

## **Annexe 3**

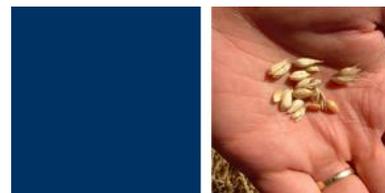
### **Complément de réponses à la demande de renseignement numéro 1 du RNCREQ**

---



**Regroupement national des conseils régionaux  
de l'environnement du Québec (RNCREQ)**

Maison du développement durable  
50, rue Sainte-Catherine Ouest  
Bureau 380.A  
Montréal (Québec) H2X 3V4  
514 861-7022



La **force d'un réseau** au service  
de l'**environnement** et du **développement durable**